

- de fréquenter ton école d'origine si elle se trouve à une distance raisonnable de l'endroit de ton placement et si tu ne dois pas fréquenter une école d'internat
- le droit de participer à des activités culturelles, sportives et récréatives dans leur communauté

*Ceci implique également le devoir :*

- **de respecter l'obligation scolaire**

## **5. Santé**

### **21. Le droit aux meilleurs soins de santé possibles**

*Ceci implique le droit :*

- d'avoir une alimentation adaptée à ton état de santé et à tes coutumes culturelles ou religieuses (alimentation végétarienne, cochère e.a.)
- un endroit de vie où il est interdit de fumer
- des informations sur les principes d'une vie saine et les manières de préserver la santé

*Ceci implique également le devoir :*

- *de soigner ton corps le mieux possible en respectant les soins journaliers d'hygiène, d'aller voir le médecin, de suivre ses conseils*

### **22. Le droit d'être soigné en cas de besoin et le droit à des interventions spécialisées**

*Ceci implique le droit :*

- **d'accepter ou de refuser tout traitement médical, chirurgical ou dentaire**
- de voir un docteur ou paramédical de ton choix
- à des services de consultation et de soutien

## **6. Relations avec la famille d'origine**

### **23. Le droit de voir tes parents associés à la mesure de placement le plus souvent possible**

### **24. Le droit de rester en contact avec tous les membres de ta famille** sauf dans le cas où tu ne le souhaiterais pas ou si c'est contre tes intérêts (dans le cas d'une interdiction en provenance du juge de la jeunesse)

### **25. Le droit de garder ton identité, ton nom, ta nationalité et tes relations familiales**

*Ceci implique le droit :*

- de rester en relation avec frères et soeurs qui sont également placés et si ce n'est pas possible, de savoir pourquoi